

Imprimé par nos soins - CPPAP : 0407 S 07303

Directeur de la publication : N. LEBLANC - 0,50 € - ISSN : 1241 - 8706 SNUipp Haute-Saône  
3, impasse St Vincent 70000 Vesoul tél/fax : 03 84 75 34 53 e-mail : [snu70@snuipp.fr](mailto:snu70@snuipp.fr)  
Ce bulletin vous est envoyé au moyen du fichier informatique du SNUipp. Conformément à la loi du 06/01/78, vous pouvez exercer votre droit d'accès, de rectification, de suppression.

Bimestriel n° 8 1  
Dépôt 1<sup>er</sup> mars 2006

Vesoul CTC

**P**

**PRESSE**  
distribuée par

LA POSTE

Dispensé de timbrage

## GREVE LE 7 MARS Contre le CPE Manifestation à Vesoul départ à 14 heures place des jets d'eau

■ Parce que nous ne pouvons accepter que l'avenir de nos élèves, de nos enfants soit synonyme de précarisation encore plus grande.

■ Parce que nous refusons la destruction systématique du droit du travail qui à terme touchera tous les salariés.

étiquette

Malgré les vacances, la mobilisation des jeunes contre le CPE se poursuit dans de nombreux départements.

L'enjeu est immense pour l'ensemble des jeunes qui entrent sur le marché du travail. Déjà lourdement touchés par le chômage, par le recours massif des entreprises aux stages, pour notre secteur par une baisse du nombre de recrutements, c'est une aggravation de la précarité que le gouvernement leur propose pour tout avenir.

Ce contrat fragilise l'ensemble du code du travail, et s'inscrit dans la logique de toutes ses remises en cause, comme celle sur les 35 heures.

Le gouvernement reste sourd à l'expression des jeunes, des salariés, des fonctionnaires et c'est par un passage en force, en utilisant le 49-3 qu'il a fait adopter le CPE, avec les félicitations du MEDEF qui l'encourage à poursuivre dans cette voie sur l'ensemble des contrats de travail.

Le SNUipp e la FSU appellent enseignants et parents d'élèves à assurer le succès de la journée d'action du 7 mars qui s'annonce d'ores et déjà comme un temps fort de cette mobilisation, avec un large appel des organisations étudiantes et lycéennes, des organisations syndicales de salariés.

### Sommaire :

page 2 et 3 :  
CPE : contrat première embauche ou contrat précarité exclusion ?  
page 4 :  
bulletin



# Contrat Première Embauche

## Précarité

### la Fonction Publique aussi !

En mars 2002, il y avait **16 % de contrats courts** (CDD, vacataires, emplois aidés, stagiaires) dans la Fonction Publique contre **12% dans le privé !** (Etude de la Dares - institut de statistique du ministère de l'emploi.

Entre 1990 et 2002, la part d'emplois courts dans la Fonction Publique s'est accrue de 5 points. C'est plus que dans le privé : plus 3 points.

En matière de précarité, le mauvais exemple vient de l'Etat et des collectivités locales.

## Précarité des jeunes,

### le gouvernement trafique les chiffres

Un tiers des jeunes ont accédé directement à un premier emploi à durée indéterminée (CDI). Après 3 ans de vie active, les deux tiers des jeunes sortis du système éducatif ont un emploi à durée indéterminée (CDI).

Les statistiques données par le gouvernement sont différentes. Ils préfèrent calculer la proportion de jeunes en CDI par rapport à la totalité des jeunes de cette classe d'âge (ceux qui sont sur le marché de l'emploi plus tous ceux qui poursuivent leurs études).

Cela permet de noircir le tableau et pour faire passer le CPE.

## M de Villepin prétend que les employeurs respecteront les jeunes embauchés en CPE.

**Mais si c'est le cas, pourquoi leur donner les moyens de ne pas le respecter ?**

**Car finalement le fait de supprimer tout motif pour licencier ces jeunes, c'est faire appel aux pires instincts des employeurs, c'est leur dire « embauchez donc, puisque vous pourrez les virer comme vous voudrez... »**

**En répétant que le CPE est l'offre la plus sociale qui a jamais été faite aux jeunes M de Villepin ment.**

## La comparaison CPE / CDD est sans appel.

→ Pour signer un CDD, il faut un motif exceptionnel,

- soit « surcroît exceptionnel de travail »,
- soit « remplacement d'un salarié absent ».

Il est interdit de prendre un CDD pour occuper un « poste permanent »,.

*Pour signer un CPE, rien de tout cela. C'est le seul choix de l'employeur : qu'est-ce qui le guidera sinon la possibilité de pouvoir le mettre dehors sans motif.*

→ Un CDD ne peut être conclu pour accroissement temporaire d'activité là où l'entreprise a procédé à un licenciement économique. **Un CPE pourra remplacer un salarié licencié.**

→ Lorsqu'un CDD prend fin, il n'est pas possible d'avoir recours sur le même poste à un nouveau CDD avant l'expiration d'un "délai de carence", égal au tiers de la durée du contrat précédent.

**Pour le CPE, il n'y a plus de limite à la rotation des précaires.**

→ Les CDD ne peuvent se succéder en série, sinon, il y a requalification en CDI ! Même les syndicats pouvaient ester en justice à la place du salarié de façon à éviter des représailles à celui-ci.

→ **La rupture d'un CDD doit être motivée pas celle du CPE !** L'absence de motif, c'est la soumission totale à l'arbitraire. L'absence de recours, c'est un recul d'un siècle de droit !

→ Si l'employeur rompt un CDD sans motif, il doit payer le jeune salarié jusqu'au terme prévu pour son Cdd.

→ Un « CDD de six mois » à termes précis, c'est garanti six mois.

**Mais un « CPE de deux ans » c'est pas garanti du tout : chaque jour on se couche sans savoir si on travaille encore le lendemain.** Lorsqu'il ne comporte pas de terme précis, le CDD est conclu obligatoirement pour une durée minimale, pas le CPE.

→ Le gouvernement précise que le jeune en CPE recevra 8 % de son salaire brut en guise d'indemnités à la fin de son contrat. Pour un CDD, c'était 10 % d'indemnité de précarité d'emploi sur le salaire brut



# Contrat Précarité Exclusion ?

«La vie, la santé, l'amour sont précaires,  
pourquoi le travail échapperait-il à cette loi ?»

Laurence Parisot, Présidente du Medef

Madame Parisot n'a pas de soucis à se faire. Page après page, le code du travail(\*) est dépecé par le gouvernement De Villepin.

La précarité pour les salariés est mise en place à tous les niveaux.

Contrat Nouvelle Embauche, travail de nuit pour les apprentis, possibilité de cumuler pensions (diminuée par la loi Fillon) et emploi, possiContrat "vieux" cumulant deux CDD de 18 mois entre 57 et 60 ans, chantage à la délocalisation...

Dans les cartons du gouvernement : cumul pensions (diminuée par la loi Fillon) et emploi, cumul emploi/intérim...

Pour l'instant la cible, ce sont les jeunes.

Par l'instauration du Contrat Première Embauche, il s'agit pour le gouvernement de faire des jeunes des salariés de seconde zone, précarisés, flexibilisés, réduits au silence.

Pour les jeunes, les premiers pas dans l'emploi se traduiront par une grande précarité,

par l'apprentissage de la docilité pour pouvoir espérer échapper au licenciement,

adieu au regard critique,

adieu à toute forme de contestation

adieu au respect des règles élémentaires du droit du travail.

Adieu au droit de grève...

Le salarié jetable est inventé.

Tout jeune en CPE sera à la merci du licenciement du jour au lendemain.

Ces jeunes, nos élèves, nos enfants, seront à la merci d'être mis à la porte sans motif.

Ils n'auront pas seulement peur de ne pas avoir un logement, ils auront peur de ne pas pouvoir le payer.



Ces jeunes, n'auront pas seulement peur du refus d'un prêt par un banquier, ils ont surtout peur de ne pas pouvoir le rembourser !

**Nous ne voulons pas de cet avenir pour nos enfants, pour nos élèves.**

**La FSU et le SNUipp appellent parents et enseignants à se mobiliser pour faire reculer le gouvernement.**

(\*)Rappelons que le code du travail, acquis grâce aux luttes des salariés permet(tait) de le protéger face à son patron.

**Le projet de CPE est inacceptable et dangereux.**

Il constitue une étape supplémentaire dans la destruction du code du travail et des garanties des jeunes salariés. Il crée une zone de non droit de deux ans durant laquelle tout peut être motif à renvoi, sans qu'aucune justification ne soit nécessaire.

En ce sens il institue un nouveau servage pour les jeunes, pour nos élèves, pour nos enfants contre lequel nous vous appelons à lutter. Nous sommes là face à un enjeu essentiel.

C'est la raison pour laquelle nous vous appelons à cesser le travail le 7 mars pour marquer votre opposition à ce projet et pour vous permettre de rejoindre la manifestation lycéenne à 14 h à Vesoul place Edwige Feuillère.



Hervé Faudot  
Secrétaire  
Départemental  
de la FSU